

DÉCISION 2010/121/PESC DU CONSEIL**du 25 février 2010****modifiant l'annexe de la position commune 2004/161/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

Article premier

La personne mentionnée à l'annexe de la présente décision est ajoutée à la liste figurant à l'annexe de la position commune 2004/161/PESC.

considérant ce qui suit:

Article 2

- (1) Le 19 février 2004, le Conseil a arrêté la position commune 2004/161/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe ⁽¹⁾.

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 3

- (2) La décision 2010/92/PESC du Conseil ⁽²⁾, arrêtée le 15 février 2010, a prorogé les mesures restrictives prévues par la position commune 2004/161/PESC jusqu'au 20 février 2011.

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

- (3) Le Conseil considère qu'il convient d'ajouter une personne à la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les mesures restrictives prévues par la position commune 2004/161/PESC. Il y a lieu de modifier en conséquence la liste figurant à l'annexe de la position commune 2004/161/PESC,

Fait à Bruxelles, le 25 février 2010.

Par le Conseil

Le président

M. Á. MORATINOS

⁽¹⁾ JO L 50 du 20.2.2004, p. 66.

⁽²⁾ JO L 41 du 16.2.2010, p. 6.

ANNEXE

La personne visée à l'article 1^{er}

n° 57 Jangara (alias Changara), Thomsen
